



**GOVERNEMENT DE WALLONIE**  
Séance du 4 juin 2020

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Sylvain JONCKHEERE**  
Porte-parole  
Cabinet du Ministre-Président de Wallonie  
0495/74.97.40  
[sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)



## **TABLE DES MATIERES**

HORECA : le Gouvernement wallon élargit la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse .....	3
Urbanisme et Environnement : les consultations publiques s'organisent en mode dématérialisé .....	4
Covid-19 : 3ème soutien wallon aux secteurs emploi-formation-social-santé : protéger les emplois et amorcer un redéploiement progressif des activités .....	6
Une subvention de 625.000 € pour le Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie .....	10



## **HORECA : le Gouvernement wallon élargit la dispense de permis d'urbanisme pour le placement d'une terrasse**

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme Willy BORSUS, le Gouvernement de Wallonie simplifie les règles urbanistiques relatives aux terrasses des établissements HORECA.

On le sait désormais, la réouverture du secteur HORECA se fera dans le respect des règles de distanciation sociale établies par le Conseil National de Sécurité. L'agrandissement des terrasses est dès lors une des solutions qui permettrait aux établissements HORECA d'atteindre un meilleur seuil de rentabilité. En effet, étendre temporairement la superficie des terrasses s'inscrit dans le cadre du respect des règles de distanciation physique et contribue à encourager le retour de la clientèle en renforçant son sentiment de sécurité.

Actuellement, le placement d'une terrasse ouverte saisonnière dont la superficie ne dépasse pas 50 m<sup>2</sup> est exonéré de permis d'urbanisme.

Aujourd'hui, le Gouvernement décide d'élargir cette exonération de permis à 100 m<sup>2</sup>. Cette exonération s'appliquera jusqu'au 3 janvier 2021 inclus.

Les terrasses saisonnières visées sont les terrasses destinées à rester en place. Dans la pratique, elles sont souvent conçues avec plancher, pare-vent, parasols ou auvents etc., outre les tables et chaises.

Cette mesure ne remet pas en cause la nécessité d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par les autorités compétentes (communes...).

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS**

0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)



## **Urbanisme et Environnement : les consultations publiques s'organisent en mode dématérialisé**

Suite à la crise du COVID, nous savons désormais que les mesures visant à limiter les rassemblements seront vraisemblablement parmi les dernières à pouvoir être levées au terme du déconfinement. Ces mesures nécessaires ne doivent toutefois pas bloquer ou ralentir le fonctionnement de l'activité urbanistique, liée à l'aménagement du territoire ou à l'environnement notamment au travers de la procédure de permis d'environnement ou unique.

En effet, les mesures actuelles pourraient nuire à une participation du public efficace et étendue dans le cadre des réunions imposées par le CoDT et le Livre 1er du code de l'Environnement. On pense par exemple à la « réunion d'information préalable » prévue pour certaines révisions du plan de secteur ou pour les demandes de permis relatives à des permis soumises à étude d'incidences sur l'environnement qui sont susceptibles de rassembler un nombre significatif de personnes.

Il apparaît dès lors nécessaire d'organiser la participation du public en cohérence avec la stratégie de déconfinement établie par le Conseil National de Sécurité.

Cette « réunion d'information préalable » a une double fonction : elle doit permettre au public de s'informer sur le projet, mais aussi d'interagir avec le porteur de projet.

C'est pourquoi, sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire Willy BORSUS, et de la Ministre de l'Environnement, Céline TELLIER, le Gouvernement de Wallonie a redéfini le cadre, à titre temporaire durant la crise, des réunions d'information préalable du public en recourant, au besoin, à des formes dématérialisées.

A cet égard, le Gouvernement de Wallonie a décidé de donner la possibilité au porteur de projet :

- d'organiser des réunions virtuelles en lieu et place des réunions d'information préalables du public ;
- de mettre en ligne une présentation vidéo qui permettra d'organiser la participation effective d'une part importante de la population ;
- d'offrir la possibilité aux personnes ne disposant pas ou difficilement d'un accès Internet d'obtenir, sur demande, une copie papier de la présentation vidéo du projet. Elles pourront également consulter une copie papier à la commune.

Bien entendu, si la réunion d'information préalable ne rassemble qu'un très faible nombre de participants, elle pourra encore se tenir en présentiel, dans le respect strict des mesures sanitaires. C'est le porteur de projet qui déterminera quelle solution est la plus adaptée entre la procédure existante et la nouvelle.

Pour les Ministres BORSUS et TELLIER : « *Les nouveaux projets ne doivent pas être postposés à long terme. Au contraire, il faut, chaque fois que c'est possible, accélérer les procédures. Certains de ces projets sont d'une importance majeure pour la Wallonie et pour les objectifs qu'elle poursuit, notamment en termes de développement économique ou de transition énergétique. On pense notamment à des projets d'infrastructures de communication, de transport, d'énergie mais aussi des projets susceptibles d'assurer le développement économique et social de la Wallonie.* »

---

**CONTACT PRESSE :**



**Wallonie**  
Le Gouvernement

---

**Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS**

0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)

**Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER**

0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)



## **Covid-19 : 3ème soutien wallon aux secteurs emploi-formation-social-santé : protéger les emplois et amorcer un redéploiement progressif des activités**

Au-delà de l'impact sur la santé, le Covid-19 a également eu et continue d'avoir des conséquences économiques et sociales importantes. C'est la raison pour laquelle, le déconfinement progressif actuel doit être accompagné de mesures de redéploiement des activités pour amortir les chocs, protéger les emplois et garantir l'offre de services.

Pour aider à reprendre les activités ralenties ou arrêtées brusquement, parfois dans une forme d'organisation qui se réinvente pour respecter les règles sanitaires, le gouvernement de Wallonie, sous l'impulsion de la Ministre de l'Emploi, de la Santé et de l'Action sociale, Christie Morreale, vient de marquer son accord sur un troisième volet d'aide et de soutien pour les secteurs santé, social, emploi, formation et économie sociale. Certaines mesures réglementaires visent à préserver les subventions régionales aux opérateurs indépendamment des baisses prévisibles d'activités ou à préserver les droits des demandeurs d'emploi ou des stagiaires en formation, d'autres consistent en des soutiens financiers additionnels à hauteur de près de 6,5 millions d'euros.

*« Toutes les mesures prises aujourd'hui visent à protéger les emplois pour demain ; dans le secteur de la santé et de l'aide à la personne, au niveau social, du non-marchand et dans les entreprises. Elles visent toutes à amortir un éventuel choc, à soutenir les personnes, à reprendre une activité progressive, à relancer la formation et la mise à l'emploi dans le respect des mesures sanitaires »* souligne Christie Morreale. Parmi ces mesures de soutien, figurent notamment :

### **UNE PROTECTION ACCRUE DES EMPLOIS**

**Soutien des artistes et des arts de la scène.** Le secteur de la culture est particulièrement impacté par la Crise COVID-19 et le restera un certain temps en raison des mesures de protection sanitaire. Le gouvernement de Wallonie a dès lors décidé de donner accès aux aides impulsion « 12 mois+ » aux artistes jusqu'au 30 juin 2021 (aide de mise à l'emploi qui cible les chercheurs d'emploi de plus de 12 mois d'inoccupation). Concrètement, cela signifie que les employeurs pourront recevoir jusqu'à 500 euros de réduction sur le paiement de salaire de chaque artiste sous contrat, moyennant le respect de certaines conditions dans le chef du travailleur.

**Protection complémentaire pour les 40.000 travailleuses des « titres-Services ».** Outre les mesures déjà prises pour amortir le choc de la crise covid-19 mai, la Ministre de l'Emploi veut renforcer la protection des emplois des 40.000 travailleuses et travailleurs de ce secteur. Pour cela et au regard du redémarrage progressif de cette activité, un soutien financier complémentaire dégressif sera accordé jusque fin août 2020 pour soutenir l'organisation du travail dans les entreprises titres-services, malgré des plannings d'activité encore incomplets, et assurer un salaire plein aux travailleur-euse-s.

**Des actions pour les 55.000 emplois sous statut APE.** Les employeurs doivent, en période normale respecter un volume global de l'emploi. Cette obligation sera suspendue pendant 4 mois, jusque fin septembre 2020. Par ailleurs, pour engager en APE, l'employeur disposera d'une prolongation des délais d'engagement de 6 mois qui compte à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la notification de la décision ou le départ d'un travailleur APE. Enfin, pendant le quadrimestre concerné, des mobilités de fonction dans le respect du droit du travail seront autorisées. Ainsi, un ouvrier dans une maison de repos, pourrait par exemple officier comme agent responsable de la délivrance des masques, du gel, etc.



**Souplesse de l'aide SESAM** qui vise à soutenir financièrement les TPE et PME qui recrutent. Des assouplissements sont prévus en termes de maintien du volume de l'emploi, de date d'engagement des travailleurs pour éviter des sanctions aux employeurs. En 2019, les aides SESAM ont bénéficié à 5 644 entreprises et 10 501 travailleurs et travailleuses.

**Soutien au redéploiement des services relevant de l'action sociale** (épiceries et restaurants sociaux, maisons d'accueil et d'hébergement, médiation de dettes, services d'insertion sociale...), différentes mesures d'assouplissement des règles de subventionnement régional seront prévues jusqu'au 31 décembre 2020.

**Préservation des emplois des 31 centres de coordination de l'aide et des soins à domicile.** Pour permettre à ces structures d'aides et de soins à domicile agréées par la Wallonie d'amortir le choc de la crise sur le ralentissement de leurs activités, le gouvernement a décidé de figer la partie variable de la subvention à ces structures pour 2021.

**Relance de l'Économie sociale** Les 102 entreprises d'insertion en économie sociale qui ont pour but de favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés et les 62 structures d'« Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale » (I.D.E.S.S.) qui offrent des emplois aux personnes fragilisées comme des petits travaux dans la maison, entretien des cours et jardins, taxi et magasin social, etc verront leurs modalités de financement adaptées pour neutraliser la période de crise.

**Préservation des droits des demandeurs d'emploi.** Les travailleurs (- de 25 ans ou ayant connu une période d'inactivité de plus de 12 mois) porteurs d'une aide à l'emploi impulsions bénéficieront d'une prolongation de leur « droit de tirage » pendant 4 mois supplémentaires si leur contrat a été suspendu ou interrompu en raison de la crise économique et sanitaire COVID-19 en vue de conserver toutes leurs chances de remise à l'emploi.

## **UNE MISE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PLUS CREATIVE**

**Renfort des Jobdays virtuels.** Le Jobday est un des services proposés par le FOREM et plébiscités par les entreprises, car il favorise le matching entre les employeurs qui recrutent et les chercheurs d'emplois qui correspondent aux profils recherchés. En raison des mesures de sécurité sanitaire, il a été décidé de financer des alternatives à ce modèle physique en soutenant l'organisation de jobdays virtuels.

**Des formations simplifiées jusqu'à la fin de l'année et une protection des droits des stagiaires !** Du 1er juin et jusque fin 2020, les contrats de formation et de formation-insertion pourront être conclus à distance et garantiront la protection des allocations de remplacement des stagiaires. Il sera aussi possible de remplacer des heures de formation en présentiel, qui ne pourraient être dispensées, par des formations à distance, en entreprise ou des formations alternées (distance et présentiel en entreprise).

**Plus de 4 millions € pour booster les formations à distance.** Il est essentiel de relancer la dynamique de la formation des chercheurs d'emploi afin de les remettre au plus vite sur le marché du travail et éviter qu'ils s'enlisent dans la spirale du chômage amplifiée par la crise sanitaire. Il convient aussi de répondre aux besoins de compétences des entreprises pour relancer l'économie. Or la capacité des centres de formation est réduite en raison des mesures de distanciation sociale. Il est donc nécessaire de booster la formation à distance et d'amplifier les initiatives lancées pendant le confinement.

4 021 000€ ont ainsi été dégagés pour soutenir le développement d'une offre de formation et



d'orientation exploitant les opportunités du numérique dans les Carrefours Emploi Formation Orientation, les centres de formation du FOREM, les CISP, les MIRE, les opérateurs PMTIC, les Centres régionaux d'intégration (CRI) et les Initiatives locales d'intégration (ILI). Parmi les initiatives innovantes : « **TAWK TO** », **nouvelle vie pour l'orientation en ligne** ! Le confinement a vu exploser l'utilisation et le renforcement du numérique. Dès lors et afin de pallier les mesures sanitaires qui limitent les accès présentiels, la plateforme digitale « TAWK TO » où il est possible de dialoguer avec les conseillers d'orientation va être déployée pour aider les jeunes et les chercheurs d'emploi.

### **3<sup>ème</sup> SOUTIEN FINANCIER POUR LES MAISONS DE REPOS**

**3<sup>ème</sup> renfort financier pour les 602 maisons de repos de Wallonie.** En plus des 650 euros par lit agréé déjà octroyé par la Wallonie depuis la mi-mars et pour assurer une reprise d'activités des établissements, il a été décidé de renforcer le soutien financier de ce secteur qui a payé un lourd tribut dans la crise covid-19 et qui sont confrontés aussi à une forte inoccupation de lits. Concrètement, le gouvernement de Wallonie a pris des mesures pour garantir un financement public lié à une activité « normale » pour les établissements fortement touchés par le covid-19 durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020. Cette mesure s'appliquera aussi à l'ensemble des centres de soins de jour qui ont dû fermer leurs portes depuis la mi-mars.

### **DES BUDGETS POUR ACHETER DU MATERIEL SANITAIRE**

**Des mesures ont également été prises pour soutenir les structures afin d'acheter du matériel de protection sanitaire pour leurs travailleurs dans le cadre du redéploiement de leurs activités** jusqu'à fin 2020. Cela concerne notamment les agences locales pour l'emploi (ALE), les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), les missions régionales pour l'emploi (MIRE), les opérateurs des Plans mobilisateurs des Technologies de l'Information et de la Communication (PMTIC), les Centres de Formation et d'Insertion Socioprofessionnelle Adaptés (CFISPA) et les services agréés de l'action sociale, hors hébergement (dans ce cas, ils bénéficient des livraisons de masques de la Wallonie).

### **DES AIDES URGENTES AMPLIFIEES**

**Du soutien psy pour les indépendants en détresse !** La crise, son impact économique et social a également des effets sur la santé mentale des personnes qui ont dû fermer leur établissement, magasin, entreprise, et sur lequel repose souvent l'intégralité de leur source de revenus. Afin d'éviter ces situations d'ultime désespoir et pour répondre aux besoins croissants des indépendants en détresse, le gouvernement va créer une offre de services gratuite:

- Le renfort du support psychologique et de la ligne téléphonique pour les indépendants.
- La création d'un réseau de sentinelles en prévention du suicide : les juges des tribunaux de commerce, les comptables, le Syndicat Neutre des Indépendants (SNI) et l'Union des Classes Moyennes (UCM) seront sollicités pour repérer les indépendants qui ont besoin d'aide. Leur rôle sera de lancer une alerte afin qu'une prise de contact soit initiée par un psychologue.

**Prise en charge urgente de personnes handicapées en grande dépendance.** Le confinement a été une véritable épreuve pour les personnes en situation de handicap vivant à domicile avec leurs familles. Ces dernières ont parfois payé le prix fort de ce confinement en l'absence de soutiens institutionnels externes disponibles. Afin de soulager une partie de ces familles en détresse, il est proposé de financer des places en institution pour une cinquantaine de situations prioritaires. Un montant de 1,25 million d'euros est prévu à cet égard.

**Renfort de la ligne d'écoute gratuite « Violences conjugales ».** Les appels à la ligne d'écoute



violences conjugales ont triplé durant la crise. La ligne a été renforcée pendant le confinement , grâce notamment au soutien de professionnels d'associations partenaires mis en télétravail en raison du confinement. A l'heure de la reprise des activités dans le cadre du déconfinement, la ligne doit encore faire face au double d'appels par rapport à sa situation « habituelle ». Au vu de ce contexte, un subside lui sera accordé pour engager 1,5 ETP supplémentaire pour assurer écoute et « chat » du lundi au vendredi de 9h à 19h jusque fin décembre.

---

**CONTACT PRESSE :**

**Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE**

0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)



## Une subvention de 625.000 € pour le Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie

Le Gouvernement wallon sur proposition du ministre du Logement, Pierre-Yves Dermagne accorde à l'ASBL « Centre d'Études en Habitat Durable » une subvention de 625.000 € pour son fonctionnement pour la période d'activités de juin 2020 à juin 2021.

Le CEHD est chargé de:

- Propositions de projets de recherches et d'études en matière de politique du Logement pour la Wallonie ;
- Partage de statistiques et d'expertise sur le logement (rapports d'analyse, partage de données chiffrées, formations, etc.) ;
- Participation et organisation d'actions de diffusion des résultats de recherche ou de formation en matière d'habitat durable ;
- Mise à disposition d'un portail de données gratuites sur le logement en Wallonie ;
- Réalisation du rapport bisannuel sur l'état du Logement (Chiffres-clés du logement).

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Olivier Rubay | Porte-parole de Pierre-Yves DERMAGNE**  
0473/94.63.14 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)



## **CONTACTS PRESSE**

### **CABINET D'ELIO DI RUPO**

Sylvain Jonckheere | Porte-parole  
0495/74.97.40 – [sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE WILLY BORSUS**

Pauline Bievez | Porte-parole  
0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE PHILIPPE HENRY**

Sandra Guily | Porte-parole  
0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CHRISTIE MORREALE**

Stéphanie Wilmet | Porte-parole  
0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE JEAN-LUC CRUCKE**

Stéphanie Wyard | Porte-parole  
0473/80.66.47 – [stephanie.wyard@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wyard@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE PIERRE-YVES DERMAGNE**

Olivier Rubay | Porte-parole  
0473/94.63.14 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE VALERIE DE BUE**

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole  
0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CELINE TELLIER**

Nathalie Guilmin | Porte-parole  
0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)